




Bon No : 002041466		1ere Gachée : 12:42 (1) Quantité : 8.00 m3		Date : 14/04/2026 bpe2604137634		Zone : ZONE 02	
Client : CARTIER 0603790223 LTS		CARTIER LHOTELL		Chantier : le treport quai sud le Treport		Véhicule : ED279RW SOP04 Chauffeur : KARINE DUPUIS Transport :	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
13:30				ATTENTE 00:00		Quantité Origine : 40.00 m3 Quantité Restante : 24.00 m3 Livree Reelle : 8.00	
Code Formule D347		Désignation(6)(8) BPS NF EN 206 A2/CN		Certification		Classe d'exposition(3) XA2, XS3 (F)	
						Classe chlorure 0.65 %	
						Consistance(7) S3 (100 à 150 mm)	
						Dmax 22	
Ciment(type et classe) CEM III/B 42,5 L – LH/SRCE PM CP1 NF				Additions(type) 342		Dosage(C+Ka)(5) 342	
						Résistance caractéristique(4) C 35/45	
Appellation commerciale : C35/45 XA2(F) D22 S3 III 42 PM				Carac. complémentaire :		TEMPERATURE : 12°C	
Propriétés spécifiées :							
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
				PRE 510 0.8 %		Nom: Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:				Signature:			

CONSEILS DE SECURITE:
 Xi:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures



- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non